



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.2039/Add.1
14 janvier 2003

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 2039^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le 25 juillet 2002, à 15 heures

Président : M. BHAGWATI

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.2039.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La deuxième partie (publique) de la séance commence à 17 h 40.

1. Le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, que le Comité est toujours à la fois heureux et honoré d'accueillir.
2. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que d'ordinaire elle s'entretient avec les membres du Comité en début de session mais que cette fois elle avait dû déroger à la règle parce qu'elle était en mission à l'étranger. Elle a toutefois suivi de près les travaux du Comité tout au long de la session grâce aux notes d'information qui lui étaient régulièrement envoyées. Elle a ainsi pu juger de la charge de travail du Comité; toutefois elle n'a pas voulu manquer pour autant cette dernière occasion de rencontrer les membres du Comité. Elle tient en effet à réaffirmer devant eux, plus haut et plus fort encore qu'à leur première rencontre plusieurs années auparavant, combien elle attache d'importance à leur contribution et leur donne l'assurance qu'elle continuera à défendre leurs travaux avec la plus grande ferveur, auprès d'autres organes et dans un contexte plus large désormais. Récemment, elle s'est attachée à diffuser l'Observation générale n° 29 relative à l'article 4 du Pacte (états d'urgence), que le Comité a adoptée en août 2001 – c'est-à-dire, fort heureusement, avant le 11 septembre et non pas en réaction aux événements de cette date. En effet les mesures, compréhensibles et nécessaires, prises pour renforcer la sécurité au lendemain du 11 septembre ne vont pas sans susciter des inquiétudes chez les défenseurs des droits de l'homme. Mme Robinson s'est bien sûr félicitée de la création d'un comité contre le terrorisme au Conseil de sécurité et de l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité mais elle a également constaté que certains États n'hésitaient pas à utiliser le prétexte de la lutte contre le terrorisme pour s'exonérer de leurs obligations envers, notamment, les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'homme ou encore les demandeurs d'asile. Les mesures prises par les États pour donner effet à la résolution 1373 (2001) ou, d'une manière générale, pour lutter contre le terrorisme, et leurs effets pervers potentiels, appellent donc une vigilance toute particulière. À l'heure où elle a personnellement entendu de nombreux représentants d'États dire que les règles étaient en train de changer, Mme Robinson considère qu'il est vital de réaffirmer que même lorsqu'ils luttent contre le terrorisme, les États restent tenus de respecter les normes internationales de protection des droits de l'homme. Le Comité des droits de l'homme a à cet égard un rôle crucial de sensibilisation et d'information à jouer.
3. M. SOLARI YRIGOYEN remercie la Haut-Commissaire d'être venue s'adresser au Comité et de l'appui que tout au long de son mandat elle a apporté à ses membres et à tous les organes conventionnels.
4. Le 11 septembre a marqué un tournant de l'histoire à plusieurs titres. L'humanité tout entière est terriblement marquée par les actes de barbarie qui ont été commis mais, pour les défenseurs des droits de l'homme, cette date marque aussi le début d'une ère nouvelle où il faudra plus que jamais réaffirmer le principe qui veut qu'aucune circonstance, aussi grave soit-elle, ne saurait jamais autoriser une dérogation aux normes de protection des droits de l'homme.
5. M. SCHEININ rend hommage à la Haut-Commissaire, sous l'égide de laquelle les organes conventionnels ont gagné en visibilité et ont reçu un soutien accru tant des donateurs que des États Membres. Grâce à elle le rôle majeur des organes conventionnels pour la défense des droits de l'homme est désormais reconnu et l'idée s'est peu à peu imposée qu'il fallait s'appuyer sur les obligations universelles que les États contractent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme pour mettre les différents programmes en œuvre.
6. Depuis le 11 septembre, le Comité a systématiquement abordé la question des mesures prises pour lutter contre le terrorisme dans le cadre de l'examen des rapports des États parties et a, sans exception, fait une place à la question dans ses observations finales. Il a pu constater qu'en général les États n'étaient pas réticents à répondre aux questions posées sur ce thème, même lorsqu'elles trouvaient leur origine dans un rapport qu'ils avaient présenté au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité ; ils semblent donc avoir accepté l'idée que procéder à un examen des mesures prises par les États au titre de la résolution 1373 (2001)

fait partie du mandat du Comité. Dans l'avenir, le Comité veillera tout particulièrement à repérer les cas de détention irrégulière, de manquements aux garanties judiciaires, d'expulsion arbitraire et, malheureusement aussi, d'application de la peine capitale qui peuvent se produire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

7. M. LALLAH dit qu'il ressent parfois un certain découragement devant la tournure des événements depuis le 11 septembre. En même temps, l'actualité met le Comité au défi et il peut être stimulant de penser que ce dernier doit tout faire pour préserver les acquis du passé en faveur de l'humanité. À ce tournant de l'histoire, il a un rôle majeur à jouer et si une minorité a aujourd'hui du mal à comprendre son travail, à long terme ses efforts seront à n'en pas douter reconnus et appréciés à leur juste valeur. M. Lallah souhaite à la Haut-Commissaire le plus grand succès dans ses futures activités.

8. M. ANDO dit que la présence de Mme Robinson au poste de haut-commissaire a été pour le Comité une source constante d'encouragement. À l'heure où elle quitte son poste et en a une connaissance parfaite, elle est le mieux placée pour en parler. M. Ando souhaite qu'elle saura transmettre son enthousiasme et son niveau d'exigence à son successeur.

9. Le PRÉSIDENT exprime, en son nom propre et au nom des autres membres, son regret de voir partir Mme Robinson qui a remarquablement guidé le Comité et lui a apporté un soutien indéfectible. Il ne doute pas que son successeur saura suivre la voie qu'elle a ouverte en faveur de la cause des droits de l'homme.

10. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) remercie les membres du Comité de leurs propos. Au terme de cinq années à la tête du Haut-Commissariat, elle se sent effectivement tout à fait à même de parler du système de protection des droits de l'homme de l'ONU et plus désireuse que jamais de le défendre ardemment. Elle a toute confiance en son successeur, Sergio Vieira de Mello, qui connaît lui-même très bien le système des Nations Unies. Elle espère le rencontrer prochainement et elle ne manquera pas à cette occasion d'insister sur l'importance du travail des organes conventionnels en général et du Comité des droits de l'homme en particulier. Une autre raison pour elle d'être confiante est que les conditions de travail des organes conventionnels se sont grandement améliorées grâce à deux facteurs : d'une part, même si la situation est loin d'être idéale, l'augmentation notable des ressources qui leur sont allouées et d'autre part les initiatives novatrices et dynamiques de Mme Ize-Charrin, à la tête du Service d'appui. De son côté, le Comité a montré qu'il était soucieux et capable d'améliorer constamment ses méthodes de travail. Elle se félicite ainsi de la perspective d'une nouvelle réunion entre les membres du Comité et les États parties en octobre 2002; en effet ce genre de rencontre est de nature à lever certaines incompréhensions et il est vital que les États parties, qui sont parfois critiques à l'égard des organes conventionnels, apprennent à connaître leurs travaux et leurs méthodes de travail pour qu'un dialogue de qualité puisse s'instaurer. Elle est également satisfaite d'entendre que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme et notamment en vertu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, sont abordées dans le cadre des dialogues avec les délégations et suppose que ce sujet sera également traité au cours de la réunion avec les États parties. Il est en effet important de faire comprendre aux représentants des États qu'il existe une procédure de contrôle des mesures de lutte contre le terrorisme.

11. Sur le plan personnel, il sera difficile à Mme Robinson de quitter le système des Nations Unies, où elle a noué de profondes amitiés ; mais son intention est de continuer à servir la cause des droits de l'homme, probablement dans le cadre d'initiatives de proximité, car c'est à l'échelle nationale que les besoins se font le plus sentir. Telle était la vision d'Eleonor Roosevelt - présidente de la Commission des droits de l'homme lors de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme : les droits de l'homme doivent être défendus avant tout par chacun dans les petites choses de la vie quotidienne et la protection des victimes doit être assurée sur place. D'où l'importance de l'action du Comité qui cherche à amener les États parties à modifier les institutions et la situation locales.

12. Mme Robinson remercie le Président et les membres du Comité de l'occasion qui lui a été donnée de venir s'entretenir avec eux. Elle réaffirme que leurs travaux ont particulièrement enrichi son propre travail et leur donne l'assurance qu'elle fera tout pour transmettre à son successeur son enthousiasme et sa ferme conviction de l'importance du système des Nations Unies.

La séance est levée à 18 heures 5.
